

Date : 31/08/2026

Rédacteur : Alexandra BONNE

Rubrique : ☐ Economie ☐ Juridique/Fiscalité ☐ Vie syndicale ☐ Filière  
☐ Assurances ☐ Aides au reboisement ☐ Environnement et chasse ☐ Autres

Diffusion : ☒ Présidents UR ☒ Présidents Syndicats ☒ Administrateurs Fédération

Recommandations de diffusion : ☒ Administrateurs Syndicats ☒ Adhérents  
☐ Relation Presse ☐ Grands Publics

## FACTURATION ELECTRONIQUE #3

La réforme de la facturation électronique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2026. Cette réforme d'ampleur a fait l'objet de 3 fiches mises en ligne sur le site de Fransylva (espace adhérent / informations juridiques et fiscales -> en bas de la page).<sup>1</sup>

Une circulaire du 28/07/2026 est venu compléter ces informations.

Par la présente circulaire, nous vous informons d'une évolution du site Tiime, site que nous avons identifié parmi les solutions gratuites. Ce site n'est désormais plus accessible aux formes juridiques suivantes :

- Association
- Indivision
- Société de fait
- Société en participation
- Groupement agricole d'exploitation en commun
- Groupement d'intérêt économique
- Groupement foncier agricole
- **Groupement, notamment groupement forestier et groupement foncier rural**
- Syndicat
- Fondation

En conséquence, les sociétés concernés doivent se reporter sur une autre solution.

La fiche « facturation électronique - choix de la plate-forme agréée » a été modifiée en conséquence.

<sup>1</sup> Circulaire du 15/05/2026 – circulaire de diffusion des 3 fiches